

A Montréal, on a, en fait, organisé une loterie, même si on lui a donné une forme plus acceptable que celle d'une loterie pure et simple. Cela peut rendre service, en attendant que nos amis du Ralliement créditiste réussissent à réorganiser le système monétaire international, de sorte que nous soyons dotés de banques provinciales ou municipales, destinées à aider au financement des municipalités et des commissions scolaires.

Est-on justifié d'empêcher le gouvernement fédéral de remettre aux provinces le contrôle des loteries? Mon honorable ami aura remarqué que je n'ai pas essayé de faire de l'ironie à ses dépens, ni même de rapporter les opinions qu'il a exprimées relativement à la réorganisation du système monétaire, car je les partage dans la mesure où elles sont réalisables.

Mais je voudrais signaler que si la plupart des maires du Québec ont cru bon de faire, depuis une douzaine d'années au sein de l'Union des municipalités et de la Fédération canadienne des maires, des pressions en vue d'inciter le gouvernement fédéral à remettre le contrôle des loteries aux provinces, je crois qu'il convient d'appuyer cette recommandation.

[Traduction]

**M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, l'amendement qui nous est présenté est très important. J'ai été surpris et scandalisé la nuit dernière d'entendre le ministre donner à la Chambre une explication très inappropriée de la proposition visant à modifier le Code criminel en dotant les gouvernements à l'échelon fédéral et provincial de pouvoirs pour organiser des loteries s'ils le jugent bon. J'aurais préféré à la place des propos cavaliers tenus par le ministre hier soir, entendre des arguments convaincants, s'il en existe, à l'appui de sa proposition. La seule explication donnée par le ministre figure à la page 7780 du *hansard*:

En même temps qu'il soustrayait à la loi pénale les loteries dirigées par les organisations privées, charitables et religieuses, le gouvernement a trouvé logique d'offrir la même possibilité à un gouvernement provincial où à l'agent qu'il choisirait et, par la même occasion, de faire que le droit pénal ne s'applique pas davantage au gouvernement fédéral en ce domaine.

Le ministre a fait fi de la logique en parlant de loteries, de tombolas et de bingos organisés par des sociétés de bienfaisance, demandant ensuite à la Chambre de légaliser l'organisation de loteries par le gouvernement fédéral et les provinces. Nous savons tous qu'en achetant des billets de tombola ou en prenant part à divers jeux de hasard, nous faisons par là œuvre de charité. En plus de

notre contribution, nous sommes stimulés en pensant que quelqu'un gagnera le gros lot—et bien souvent le gagnant n'en a ni besoin ni envie. Toutefois, c'est l'excitation qui sert à promouvoir la vente des billets. Alors qu'on ne peut prétendre que d'innocents jeux de hasard constituent une sorte de croisade des œuvres de bienfaisance, je doute fort qu'on puisse les interdire et je crois qu'on serait malavisé d'essayer. Toutefois, se montrer disposé à permettre aux œuvres de bienfaisance, aux organisations religieuses, aux foires agricoles et autres organismes d'organiser de petits jeux de hasard n'équivaut pas du tout à se déclarer en faveur des loteries en général...

**M. Mongrain:** Le député me permet-il de lui poser une question? Est-il convaincu que ces tombolas organisées par des œuvres de charité soient maintenant légales? Compte tenu de la façon dont elles fonctionnent au Canada tombent-elles sous l'empire de la loi?

**M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, je pense qu'on reconnaît en général qu'un grand nombre d'entre elles ne sont pas légales. Je présume que c'est la raison pour laquelle le Code sera libéralisé, si l'on veut bien me permettre ce terme. Nous voulons dissiper beaucoup de malentendus au sujet de cette question. L'application de la loi concernant les jeux de hasard, les loteries et les bingos est laissée presque exclusivement aux procureurs généraux des provinces. Dans nombre de cas, ils ferment simplement les yeux sur ces menus jeux de hasard, notamment lorsque ceux-ci semblent bien servir des fins charitables et que personne de cherche à réaliser des profits ou à s'enrichir rapidement. Je ne me plains pas de ce qu'on libéralise le Code criminel afin de permettre à nos gens, dans des limites raisonnables, d'organiser des tirages, des bingos et de petits jeux de hasard. Mais il y a loin entre autoriser les organisations de charité, les associations religieuses et les expositions agricoles à tenir des loteries et des bingos et permettre aux gouvernements fédéral et provinciaux d'organiser des loteries.

• (3.10 p.m.)

A quelle fin accorderait-on ce pouvoir aux gouvernements fédéral et provinciaux? C'est compréhensible dans le cas d'organisations de charité qui comptent sur des contributions spontanées. Elles n'ont pas d'autres moyens de financement que les dons de ceux qui s'intéressent à leur cause. Pour le gouvernement, c'est tout autre chose. Dans notre démocratie,